



Information concernant le DIF

Ne perdez pas vos droits à la formation :

Une bonne nouvelle dans cette période sanitaire et économique si incertaine : le Gouvernement vient de reporter de 6 mois la date butoir pour inscrire ses heures de DIF (Droit Individuel à la Formation) sur son compte CPF (Compte Personnel de Formation).

Initialement prévu au 31 décembre 2020, le report des heures de DIF vers CPF est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.



Attention : passé ce délai, les heures de DIF seront perdues.



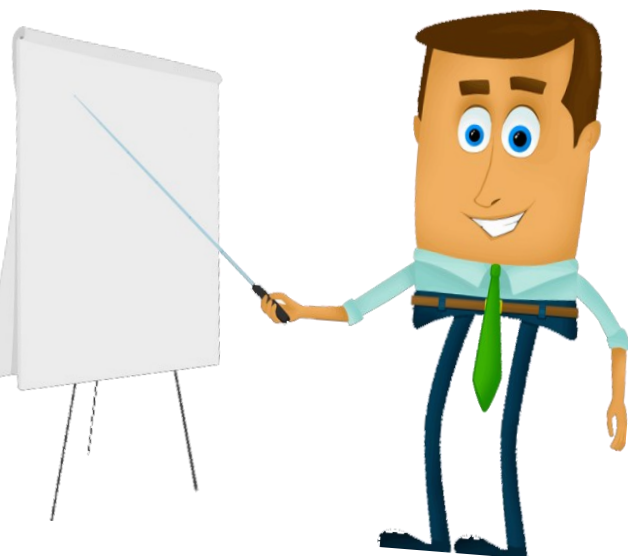
Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous avez acquis des heures au titre du DIF.

Si vous ne les avez pas utilisées depuis, il est nécessaire de les inscrire dans votre CPF afin de pouvoir en bénéficier pour financer des futures formations.

Un peu d'histoire :

Le DIF, créé en 2004, était alimenté de 20 heures par an et plafonné à 120 heures, financées par la cotisation formation des entreprises.

Dix ans plus tard, il a été remplacé par le CPF, et la Loi a alors donné la possibilité d'alimenter ce nouveau compte avec les heures DIF non utilisées.



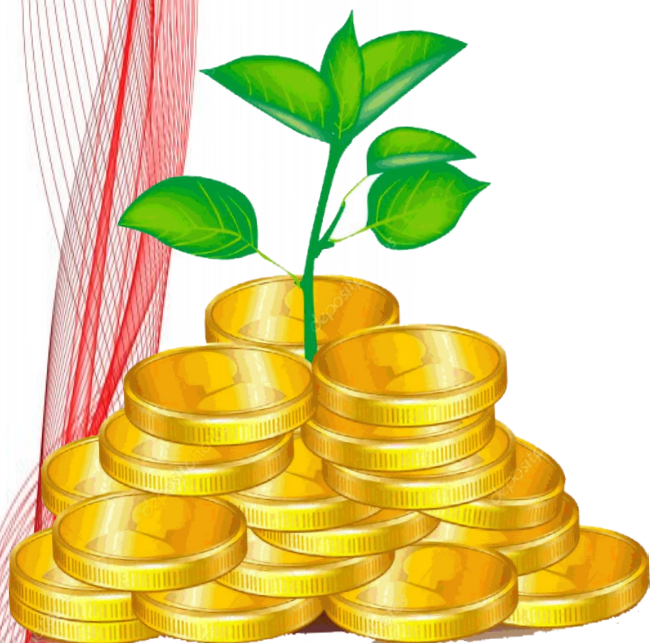
Pour continuer à bénéficier de ce droit à la formation, vous devez donc procéder au basculement de vos heures de DIF sur votre CPF et ce, avant le 30 juin 2021.

Comment faire :

Vous devez :

- ♦ vous connecter sur le site internet :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
ou sur l'application mobile Mon Compte Formation
- ♦ accéder à votre compte formation ou en créer un
- ♦ cliquer sur l'onglet "Mes droits à la formation"
puis "CPF privé + DIF"
- ♦ saisir le solde de ces heures avant le 30 juin 2021
- ♦ enregistrer votre solde qui sera automatiquement
crédité sur votre compteur en euros.

Le taux est fixé par décret à 15 € de l'heure.



Quelques rappels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures du CPF ont été monétisées, c'est-à-dire converties à raison de 15 € par heure.

Vos heures de DIF seront donc également converties en Euros sur la même base, avec un plafond annuel de 500 €, proratisés selon le temps de travail effectué sur l'année.

Ainsi, si vous avez atteint le plafond de 120 heures, vous bénéficierez de 1 800 €.

Quant aux formations, elles peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail.

Lorsqu'elles sont suivies en dehors du temps de travail, elles ne sont pas soumises à l'accord de votre manager.

Besoin de renseignements ?

C'est facile : contactez-nous !



FO-Matmut tél. 06 09 87 01 97 www.fo-matmut.com

FO, le syndicat qui agit pour tous salariés du groupe Matmut